

To: (Recipient list suppressed)

ACCORD CADRE
POUR LA RESTAURATION
D'UN ETAT DE DROIT AU BURUNDI

DECLARATION
A L'OCCASION DE LA VISITE D'UNE MISSION
DU CONSEIL DE SECURITE DE L'ONU AU BURUNDI

1. Les parties signataires de l'ACCORD CADRE POUR LA RESTAURATION D'UN ETAT DE DROIT AU BURUNDI prennent acte de la visite de la mission du Conseil de Sécurité au Burundi les 5 et 6 mai 2002.

2. Cette visite, qui n'est pas la première du genre, intervient près de six ans après la publication officielle du Rapport S/1996/682 par le Président du Conseil de Sécurité, par sa lettre S/1996/780 du 24/9/1996. Ce Rapport, transmis par le Secrétaire Général de l'ONU, en date du 25 juillet 1996, venait d'être dressé après une longue période d'investigation par la Commission Internationale d'Enquête de l'ONU pour le Burundi, créée par la Résolution 1012 du 28/8/1995, avec mandat d'établir les faits concernant l'assassinat du Président Melchior NDADAYE, le 21 /10/1993, ainsi que les massacres qui ont suivi, et de faire toutes les recommandations pertinentes sur base des conclusions de l'enquête.

3. Cette visite intervient donc près de six ans après que la Commission Internationale d'Enquête a conclu " que les éléments de preuve dont elle dispose suffisent à établir que des actes de génocide ont été perpétrés au Burundi contre la minorité tutsie le 21 octobre 1993 et les jours suivants, à l'instigation et avec la participation de certains militants et responsables hutus du FRODEBU, y compris au niveau des communes ". (§483)

4. Cette visite intervient également près de six ans après que la même Commission Internationale d'Enquête de l'ONU a conclu que " les éléments de preuve indirecte dont elle dispose l'autorisent à conclure que certains membres haut placés du FRODEBU avaient planifié à l'avance une riposte face à l'éventualité bien réelle d'un coup d'Etat de l'armée, que cette riposte consistait notamment à barrer les routes et à armer les Hutu, à prendre en otage des hommes et des jeunes hommes tutsis et que ce plan avait été connu d'avance de certains membres locaux du FRODEBU occupant des postes de responsabilité, y compris au niveau des communes ".(485)

5. Cette visite intervient surtout près de six ans après que la même Commission ait fait la recommandation suivante : " Ayant conclu que des actes de génocide ont été perpétrés contre la minorité tutsie au Burundi en octobre 1993, la Commission est d'avis qu'une compétence internationale doit s'exercer à l'égard de ces actes ". (§496)

6. Cette visite intervient quatre ans après que le Conseil de Sécurité ait également pris connaissance du rapport d'une autre Commission Internationale d'enquête (Rwanda) qui, dans son rapport S/1998/777, a

rappelé que " Dans son troisième rapport (S/1997/1010, § 108 d), la Commission a indiqué qu'elle était convaincue qu'il existait à l'époque (octobre 1996) un lien étroit entre les anciennes forces gouvernementales rwandaises et le Conseil national burundais pour la défense de la démocratie (FDD), en vue d'une action armée contre le Rwanda et le Burundi. Cette conviction a été renforcée encore par des documents que la Commission a obtenus depuis lors (voir appendice II), et qui prouvent qu'il existe une coopération très étroite entre les ex-FAR et deux des groupements rebelles burundais : le CNDD/FDD et le Parti pour la libération du peuple hutu (PALIPEHUTU) et son aile militaire, les Forces nationales de libération (FNL). La collaboration entre les ex-FAR et le CNDD/FDD porte sur des questions politiques et militaires ". (§ 46)

7. Mais cette visite intervient également au moment où l'ONU soutient fermement les USA et le monde coalisé derrière l'Amérique pour lutter à tout prix et par tous les moyens , contre le terrorisme et ôter toute légitimité à ceux qui le pratiquent.

8. Cette visite intervient au moment où un pays membre permanent du Conseil de Sécurité, la France, mobilise l'opinion française et internationale pour faire barrage à la montée d'un parti politique, le Front National et son leader, JM LE PEN. Alors que les reproches faits à ce parti ne sont que de lui prêter des intentions au regard des conséquences graves qui découlent des idéologies fascistes dont il se réclame.

Le Frodebu, les CNDD et le Palipehutu ont depuis longtemps franchi le cap des intentions et commettent quotidiennement le génocide depuis octobre 1993 à nos jours. Les associations indépendantes comme la ligue des droits de l'homme ITEKA n'ont-elles pas rappelé à plusieurs reprises notamment, que " la milice INTAGOHEKA (FDD) est notamment une structuration des éléments qui ont organisé, encouragé et/ou exécuté le génocide contre les Tutsi, au mois d'octobre 1993 " ?

9. Alors que le rôle de l'ONU est de contribuer à la paix dans le monde en condamnant toujours et partout le racisme, le terrorisme et le génocide, et en garantissant la promotion du PLUS JAMAIS CA, M. Mohamed Sahnoun, en tant qu'envoyé spécial de l'ONU et de l'OUA, a rehaussé de sa présence les pourparlers clandestins entre Pierre Buyoya et l'organisation génocidaire CNDD à San Egidio (Rome) ainsi que l'atteste le Procès-Verbal des accords de san Egidio signés le 10 mars 1997.

10. Malgré tout cela, l'ONU apporte sa caution morale et financière au processus d'institutionnalisation du racisme ethnique, du terrorisme et du génocide à Arusha, alors qu'en même temps l'ONU est supposée participer au processus de LUSAKA pour l'identification, la condamnation et le démantèlement des organisations terroristes et génocidaires appelées Forces Négatives, dont les ex-FAR et le CNDD.

11. Cette visite intervient enfin au moment où, sous la surveillance du représentant de l'ONU, Berhanu DINKA, Président de la commission de suivi de l'application de l'accord impie d'Arusha, le gouvernement fantoche fait la promotion de l'impunité par des loi d'amnistie des leaders avérés du génocide ci-haut dénoncés par les diverses Commissions Internationales d'enquête de l'ONU et les diverses autres organisations et associations indépendantes.

12. Pire, le même gouvernement fantoche continue de persécuter les personnalités qui luttent contre le racisme, le terrorisme et le génocide au Burundi, et qui militent pacifiquement pour la restauration d'un Etat de Droit au Burundi. Le Président de l'organisation anti-génocide PA AMASEKANYA et six autres membres de ce mouvement viennent d'être arrêtés et emprisonnés de manière injuste et arbitraire ; et le membre du Comité Central de l'UPRONA ET DE LA JRR, Jean RUKANKAMA, est détenu depuis 4 ans aussi injustement et arbitrairement, dans des conditions inhumaines, séquestré qu'il est aujourd'hui dans les cachots de MURAMVYA, loin de sa famille et de toute assistance . Le seul reproche qui leur est fait est de contester pacifiquement le processus d'institutionnalisation du racisme, du terrorisme et du génocide, ainsi que le pouvoir en place le pratique au sein des institutions en place, à Arusha et ailleurs, sous le faux alibi de processus de paix.

13. Face à tout cela, les Parties signataires de l'ACCORD CADRE POUR LA RESTAURATION D'UN ETAT DE DROIT AU BURUNDI déclarent ce qui suit :

Ø L'ONU est invitée à se détourner des voies de complicité avec le génocide et d'impunité des crimes contre l'humanité telles que prônées par le processus de BUYOYA et du Frodebu.

Ø Le processus d'institutionnalisation du racisme ethnique, du terrorisme, du génocide et de l'impunité tel que promu à Arusha mène à l'impasse, et la Communauté internationale qui le soutient, dont le Conseil de sécurité, est responsable des graves conséquences qui en ont déjà découlé, en découleront aujourd'hui et en découleront dans l'avenir.

Ø Le Conseil de sécurité est invité à mettre en application les recommandations du rapport S/1996/682, notamment en matière de la compétence internationale qui doit s'exercer face au génocide dont est coupable le Frodebu, ses alliés et divers complices.

Ø La mission du Conseil de Sécurité est invitée à être à la hauteur de l'organisation mondiale qu'elle représente en usant de son influence pour que le gouvernement fantoche arrête sans conditions les persécutions, emprisonnements et tortures physiques et morales contre les organisations et personnalités qui militent pour la Restauration d'un Etat de Droit au Burundi.

Ø Le Conseil de sécurité est invité à soutenir le seul projet de société qui fera honneur au Burundi, aux pays de la région et à l'humanité entière, tel que promu par l'ACCORD CADRE POUR LA RESTAURATION D'UN ETAT DE DROIT AU BURUNDI.

Fait à Bujumbura le 5 mai 2002

Pour AC-Génocide-CIRIMOSO, Venant Bamboneyeho, Président
Pour l'UPRONA, Charles Mukasi, Président
Pour la PA AMASEKANYA, Gédéon Ntunzwenindavyi, Porte-parole

Pour la Jeunesse Révolutionnaire Rwagasore, Raphaël Horumpende, 1er Secrétaire
Pour la Coalition Contre la Dictature, André Birabuza, Président
Pour l'Union des Femmes Burundaises, Concilie Nibigira, 1ère Secrétaire



Accord Cadre2.doc